



## DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**À déposer avant le 26 janvier 2024**

*Le CFP permet aux agents de parfaire leur formation professionnelle par le biais de stage de formation à caractère professionnel ou personnel ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours.*

Le congé de formation professionnelle est accordé sur une période scolaire, **pour une durée égale ou inférieure à 10 mois**. La formation doit être suivie de façon assidue et ininterrompue. Les bénéficiaires du CFP perçoivent une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% de leur traitement brut** et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice au moment du début du congé (plafonné indice brut 650)

### QUI EST CONCERNE ?

#### Les maîtres contractuels et délégués

- en activité
- Justifiant de 3 années à temps plein de service effectif d'enseignement « sur l'ensemble de la carrière » .

### BON À SAVOIR

- La formation suivie doit être organisée par un organisme de formation
- Il ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière.
- La première année du CFP ouvre droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle forfaitaire.

### Les pièces à fournir :

1. La demande de congé figurant en ANNEXE du BA
2. Un engagement manuscrit à fournir dans les meilleurs délais
3. Un exemplaire du programme et du planning de la formation, ou celui de l'année précédente (pour les universités notamment)
4. Une lettre de motivation.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les demandes sont **classées en fonction de leur antériorité** et sont accordées dans la limite du **contingent** d'emplois réservés à cet effet, **après avis de la commission consultative mixte compétente, où vos élus SPELC siègent.**



~~~~~  
~  
Tout le détail et les informations pratiques sur

<https://aixmarseille.spelc.fr/>

### OU TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

**Avec le SPELC, je suis informé**

**Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé**